

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N°DL2023-0105</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">07 AVRIL 2023</p>
<p>ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PROJET À LA COMMUNE DE VILLELONGUE-DELS-MONTS POUR LA RÉHABILITATION DU CAMI DEL VILAR</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023, à l'Espace Jean Latrobe –Salle Carignan située Rue du Château à Ortaffa 66560, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN donne procuration à Nicolas GARCIA, Martine JUSTO donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Samuel MOLI donne procuration à Gilbert CRITELLI.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres présents : 34

Nombre de votants : 45

Nombre de procurations : 11

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230407-DL2023-0105-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

L'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales institue le fonds de concours qui désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants.

Le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2021-0180 en date du 19 juillet 2021, il a été décidé par le Conseil communautaire d'affecter à chaque commune membre un montant annuel de fonds de concours pour contribuer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2022-0001 du 07 février 2022, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2022-2026.

Par délibération n° DL2022-0202 du 25 novembre 2022, afin de mobiliser au mieux ces derniers et d'assurer une réelle attribution du Fonds de Concours Projet sur la période donnée, des précisions ont été apportées qui ont modifié le règlement d'attribution initial.

La commune par délibération du 30 août 2021 a approuvé le programme d'aménagement du Cami del Vilar.

Celui-ci a pour objectif premier de favoriser le cheminement doux et d'améliorer la circulation des divers usagers entre les différents sites historiques tout en donnant envie à la population excentrée de venir plus facilement au cœur du village.

Ce projet permettra également de favoriser l'implication de chacun dans la vie locale et de renouer les liens de la population.

Enfin, il permettra également la valorisation du patrimoine touristique.

La commune souhaite donc réaliser de nouveaux travaux au titre de ce même aménagement du Cami del Vilar s'intégrant dans le projet de développement communal et sollicite à ce titre un fonds de concours projet 2023 (hors études) de 126 707.00-€ par délibération en date du 27 mars 2023.

La commune a déjà sollicité deux fonds de concours, un en 2021 et un au titre de la solidarité en 2022 pour différentes opérations dans lesquelles figuraient déjà des travaux sur le Cami del Vilar.

Aussi, avant toute instruction du dossier et afin de vérifier que les montants totaux de fonds de concours alloués étaient conformes à la réglementation, il était indispensable de déterminer le prorata des fonds de concours précédemment affectés aux Cami del Vilar. Ces fonds de concours représentent 6 389.86-€ en 2021 et 4 074.02-€ en 2022

Il est à noter que la demande s'inscrit dans les conditions de l'attribution du financement car elle respecte la double réserve d'un reste à charge d'au moins 20% pour la commune et d'une participation inférieure ou égale de la CC ACVI à la part communale sans excéder les 30% de l'opération HT.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le montant à verser pour ce fonds de concours projet sollicité par la commune de Villelongue-dels-Monts.

Monsieur le Président indique que le dossier de demande est donc complet et que la participation financière entre dans le champ de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales et respecte le règlement des Fonds de concours.

Considérant le montant de fonds de concours projet sollicité et pouvant être accordé à la commune, il est donc proposé à l'assemblée d'accepter de verser à ladite commune la somme de 126 707.00-€ pour financer en partie les travaux précités.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accorde à la commune de Villelongue-dels-Monts un financement à hauteur de 126 707.00-€ (cent-vingt-six mille sept-cent-sept euros) au titre du fonds de concours projet pour régler en partie les travaux précités.

Dit que la présente délibération vaut délibération concordante avec la délibération du 27 mars 2023 de la commune de Villelongue-dels-Monts.

Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget primitif 2023 au chapitre 204 - article 2041412.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/04/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

The image shows a red circular official seal of the 'Communauté de Communes ACVI'. The seal features a central emblem with a figure and the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom. A black ink signature, 'Antoine Parra', is written across the seal.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.